

**OBJET SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE
 DE LA ZONE HAUTE DE LA BRETAGNE**

**ANNULATION DES PENALITES DE RETARD APPLIQUEES
A L'ENTREPRISE SOGEA**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Pour palier aux insuffisances de production d'eau potable sur le secteur de la Bretagne, la Commune a conclu un marché avec l'entreprise SOGEA, pour la pose de canalisations de refoulement entre le réservoir des écoles et la station de la Bretagne, ainsi que la construction d'un réservoir de 2000 M³.

Ce marché comprenait 2 lots :

- Lot 1 : canalisations pour un montant de travaux de : 726 601,81 € TTC.
- Lot 2 : Génie civil, équipements, réservoir station de pompage pour un montant de travaux de 1 247 168,29 € TTC.

Les travaux du lot 2 se sont terminés le 19 février 2010, soit 42 jours après la date limite fixée au 8 janvier 2010.

Les motifs de ce retard sont les suivants :

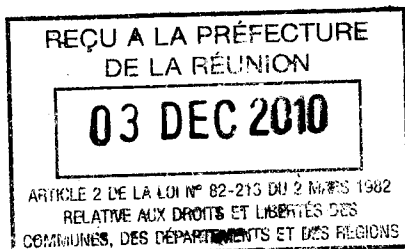
- L'exécution de travaux complémentaires de terrassements, de destruction d'ouvrage et de déplacements de canalisations d'eau potable en exploitation, non prévus initialement.
- L'accomplissement des nouvelles formalités administratives et l'obtention des autorisations d'intervention sur ces réseaux en exploitation.
- La programmation des travaux complémentaires bruyants hors journées scolaire, compte tenu de la proximité du chantier avec l'école Philibert Commerson.

Des pénalités de retards calculées sur la base de 1/ 1000^e du montant du marché par jour de retard ont été appliquées à l'entreprise SOGEA, pour un montant de 48 295,73 €, Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'entreprise demande l'annulation de ces pénalités.

Le bureau d'étude IDR maître d'œuvre de l'opération, a émis un avis favorable sur le mémoire en réclamation de l'entreprise, estimant qu'effectivement le retard de 42 jours dans l'exécution du chantier est consécutif à des événements imprévus ne relevant pas de la responsabilité de l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de m'autoriser à annuler les pénalités appliquées à l'entreprise SOGEA, d'un montant de 48 295,73€.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE
 DE LA ZONE HAUTE DE LA BRETAGNE

**ANNULATION DES PENALITES DE RETARD APPLIQUEES
A L'ENTREPRISE SOGEA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

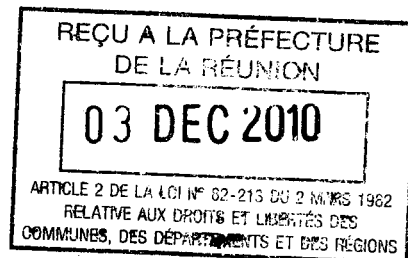
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 10/6-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale et Entreprise Municipale et Aménagement Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**



9 votes contre
(dont 3 votes par procuration)

Pour

<i>Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia, Monsieur BARDIERE Jean-Michel, Monsieur VICTORIA René-Paul, Monsieur HOARAU Serge et Madame CHEFIARE Claudine</i>	<i>autres membres présents et représentés</i>
--	---

Autorise l'annulation des pénalités de retard d'un montant de 48 295,73 € appliquées à l'entreprise SOGEA dans le cadre de l'exécution du marché de travaux intitulé « sécurisation AEP de la zone haute de la Bretagne par mobilisation de la ressource de la zone basse lot 2 ».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE